## <u>Procédure « EXPROPRIATION » pour risques technologiques</u> (danger très grave pour la vie humaine)

Approbation du PPRT par le préfet

Signature d'un protocole d'accord entre les différents finançeurs

Arbitrage ministériel

Signature d'une convention de financement tri-partite (Etat – Collectivités - Exploitant) Signature d'une convention d'aménagement et de gestion des terrains expropriés dans le délai d'un an

Réalisation d'un dossier d'enquête publique

Délibération de la commune demandant l'expropriation (code de l'expropriation)

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes conjointes

ENQUETE PUBLIQUE préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et à la délimitation des immeubles à acquérir (enquête parcellaire)

Transmission des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de Cessibilité par arrêté préfectoral

Transmission de l'arrêté à la collectivité chargée de la notification aux propriétaires concernés

Accord amiable

A défaut d'accord amiable saisine du juge de l'expropriation